

PROCEDURE OPERATIONNELLE DE VERIFICATION TRACKFIN

v1.0.0

Référentiel interne décrivant les règles appliquées par le logiciel. Il ne remplace ni l'analyse du professionnel ni les textes applicables.

1. Import et identification

Importer acquéreurs ou vendeurs. L'ordre des colonnes Excel est libre : Trackfin reconnaît les en-têtes et signale les colonnes obligatoires manquantes. Vérifier date de vente, bordereau/dossier, numéro de lot, identité et montant. SIREN et SIRET sont pris en charge ; le SIREN est déduit du SIRET et leur cohérence est contrôlée. Les homonymes personnes physiques doivent être confirmés manuellement si nécessaire.

2. Transactions liées

Trackfin applique une fenêtre glissante paramétrée et calcule le cumul du même client. Lorsqu'un contrôle couvre un cumul, les opérations antérieures sont marquées « Couvert » et renvoient au dossier principal.

3. Personne physique

Compléter nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et type de pièce retenue. Trackfin ne conserve ni numéro ni copie de la pièce d'identité.

4. Personne morale

Contrôler Sirene, dirigeants/pouvoirs RNE, bénéficiaires effectifs RBE et, si utile, actes/statuts INPI. La société et les personnes physiques sélectionnées sont ensuite soumises aux contrôles appropriés.

5. PPE

Contrôler les personnes physiques sélectionnées avec le fournisseur PPE configuré. Pappers reste le fournisseur par défaut ; l'architecture de production permet un passage explicite à OpenSanctions. Une PPE positive doit faire l'objet de la décision requise avant clôture. Les contrôles doivent être datés, sourcés et rattachés au contrôleur.

6. Gel des avoirs

Le contrôle est réalisé individuellement depuis chaque dossier, et non pendant l'import Excel. Trackfin croise le registre officiel de la Direction générale du Trésor et la liste consolidée des sanctions financières de l'Union européenne publiée par la Commission européenne / DG FISMA. Les deux copies sont conservées de façon persistante et mises à jour chaque jour à 06:00 (Europe/Paris), avec possibilité d'actualisation manuelle. Si une source est indisponible, Trackfin conserve la dernière copie valide et ne produit pas de faux résultat « néant ». Un résultat non vérifié ou une correspondance non examinée bloque la clôture.

7. Histovec si véhicule

La consultation est manuelle, sur le site officiel : Trackfin ne la coche jamais d'office, ce qui reviendrait à attester d'un acte qu'il n'a pas constaté. Le contrôleur consigne « consulté », « indisponible » ou « sans objet » ; un motif est obligatoire en cas d'indisponibilité, qui propose alors le facteur de risque correspondant. Le statut est attaché au LOT et non au dossier : il porte sur le véhicule et survit au changement de titulaire. Date, résultat, nom du contrôleur et observation sont repris dans le dossier final.

8. Clôture, transfert et archives

La clôture est refusée côté serveur si un contrôle bloquant manque. Si un même bordereau, une même vente et un même lot sont réimportés avec un titulaire différent, le dossier initial n'est pas écrasé : une référence interne -1, -2, etc. est créée et l'historique des titulaires est conservé. Le PDF final reprend les références, sources, dates, contrôleurs et résultats. Les archives peuvent aussi être exportées en Excel. Chaque PDF archivé reçoit une empreinte SHA-256.

9. Sanctions financières ciblées - contrôle dès le premier euro

Références : mémo DGDDI « Mise en œuvre du dispositif LCB-FT », pages 3 et 5 ; fiche pratique « Arbre décisionnel LCB-FT », page 3 ; articles L. 562-4 et suivants du code monétaire et financier.

Les obligations de vigilance ne s'appliquent qu'aux opérations, ou séries d'opérations liées, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €. Le respect des sanctions économiques nationales et internationales s'impose en revanche dès le premier euro, et

porte le cas échéant sur le bénéficiaire effectif.

Trackfin applique cette distinction sans ralentir l'import : l'import Excel n'exécute aucun criblage des sanctions et marque les dossiers comme « À contrôler ». Le contrôle est ensuite lancé individuellement dans chaque fiche à partir de copies persistantes du registre national des gels de la DG Trésor et de la liste consolidée de l'Union européenne. Ces copies sont actualisées automatiquement chaque jour à 06:00 (Europe/Paris) et peuvent être actualisées manuellement. Chaque contrôle est horodaté et conserve la provenance ainsi que la date de publication disponible pour chaque source.

En l'absence de correspondance et lorsque les deux sources sont disponibles, le résultat « vérifié, néant » est consigné automatiquement, horodaté et nominatif. Une correspondance remonte pour examen manuel motivé, quel que soit le montant. Si une source est indisponible, ou si l'identité est trop incomplète pour un rapprochement fiable, le contrôle est consigné « non vérifié » : Trackfin ne produit jamais un néant qu'il n'a pas constaté.

Identification suffisante sous le seuil : pour les sanctions économiques, l'identification déclarative du client suffit. La vérification par document probant reste réservée aux opérations assujetties aux obligations de vigilance.

10. Classification des risques

Références : article L. 561-4-1 du code monétaire et financier ; fiches pratiques DNRED « Classification des risques LCB-FT » et « Procédure interne LCB-FT », juillet 2025.

La classification est structurée sur les cinq axes réglementaires : nature des produits ou services, conditions de transaction, canaux de distribution, clientèle, facteurs géographiques. Les facteurs et leurs cotations sont repris du catalogue publié par l'autorité de contrôle, adapté à l'activité de vente de véhicules.

Quatre niveaux sont utilisés : faible, modéré, élevé, très élevé. Le risque modéré est appliqué par défaut. Le risque faible doit être motivé par un critère légal ; l'ancienneté de la relation commerciale ne suffit pas à le justifier.

Méthode d'agrégation retenue : deux critères élevés donnent un niveau élevé ; trois critères élevés ou plus donnent un niveau très élevé ; un seul critère très élevé donne un niveau élevé. Le dossier est présumé propre : le formulaire n'est renseigné que par exception, et un dossier sans facteur relevé reste en vigilance normale.

Garde-fous appliqués côté serveur : la qualité de personne politiquement exposée impose au moins le niveau élevé, la loi désignant spécifiquement les PPE comme à risque élevé ; une correspondance au registre des gels en attente d'examen impose le niveau très élevé. Le contrôleur peut durcir le niveau obtenu ; un abaissement manuel est refusé et signalé.

Dossier sans facteur de risque : le PDF porte une mention affirmative indiquant que les contrôles obligatoires ont été effectués et qu'aucun facteur n'a été relevé. Une section vide serait ambiguë ; une affirmation datée constitue une preuve.

11. Relation d'affaires et client occasionnel

Référence : fiche pratique « Procédure interne LCB-FT », page 8, qui autorise expressément cette simplification.

Règle retenue par l'entreprise : tout client réalisant une opération, ou une série d'opérations liées, d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € est traité en relation d'affaires. La même procédure s'applique ainsi à tous les clients assujettis, ce qui évite une qualification au cas par cas susceptible d'être requalifiée lors d'un contrôle.

Sous ce seuil, le client est occasionnel et la connaissance clientèle n'est pas exigée. Les sanctions financières ciblées s'appliquent néanmoins, conformément à la section 9.

12. Contrôle interne - vérification du dispositif

Référence : fiche pratique « Procédure interne LCB-FT », page 6, qui cite en exemple le fait de contrôler le bon fonctionnement de ses outils de criblage en les testant régulièrement sur un nombre limité d'échantillons.

Le menu Paramètres comporte une vérification déclenchable à tout moment. Elle rejoue, sur une base temporaire et sans toucher aux données réelles, les contrôles sensibles : calcul du seuil et du cumul par personne, détection du fractionnement, rapprochement des noms au registre des gels, agrégation de la classification des risques, historique des titulaires, contrôles bloquant la clôture, intégrité de la chaîne d'empreintes et cloisonnement entre entreprises.

Le résultat est daté et consigné au journal d'audit, ce qui permet d'en justifier auprès des agents des douanes. Dans une entité n'employant qu'une personne, le contrôle interne peut prendre cette forme simplifiée.

Portée du résultat : un résultat favorable atteste du bon fonctionnement des contrôles testés. Il ne constitue pas une garantie d'absence de défaut dans l'ensemble de l'application.

13. Sécurité applicative - protection CSRF

Chaque session authentifiée reçoit un jeton CSRF aléatoire distinct. Le navigateur l'ajoute automatiquement aux requêtes qui modifient des données (POST). Le serveur refuse toute action authentifiée si le jeton est absent ou incorrect.

La vérification est complétée par un contrôle de provenance navigateur (Origin et Sec-Fetch-Site). Les requêtes intersites sont refusées. Le jeton est comparé en temps constant et n'est pas stocké dans un cookie lisible par JavaScript.

Défenses complémentaires : cookie de session HttpOnly et SameSite=Strict ; attribut Secure sous HTTPS ; HTTPS forçable en production ; limitation des tentatives de connexion et verrouillage temporaire.

14. Conservation et purge automatique à 5 ans

Référence : Code monétaire et financier, article L. 561-12. Les documents et informations relatifs aux relations d'affaires, clients occasionnels et mesures de vigilance sont conservés cinq ans à compter de la cessation de la relation ; les documents et informations relatifs aux opérations sont conservés cinq ans à compter de leur exécution.

Trackfin v1.0.0 applique la purge automatique : un contrôle est effectué au démarrage du serveur puis au minimum toutes les 24 heures. Lorsqu'un même client possède plusieurs opérations, la date technique d'échéance est repoussée à la dernière activité connue afin d'éviter une suppression anticipée.

À échéance, Trackfin supprime les PDF et dossiers de contrôle concernés, efface les contrôles dérivés et anonymise les données directement identifiantes des opérations et titulaires. Les résultats de gel associés à la personne sont supprimés. Le journal libre est nettoyé de ses détails personnels.

Point de vigilance : si une relation d'affaires continue après la dernière opération enregistrée dans Trackfin, la date légale de cessation peut être postérieure. La politique de conservation doit alors être adaptée par l'entreprise avant mise en production.

Le menu Paramètres permet de prévisualiser les éléments arrivés à échéance et de déclencher immédiatement le même traitement. TRACKFIN_RETENTION_MAINTENANCE=1 ne doit être utilisé que pendant une maintenance ou une migration contrôlée.

15. Stockage persistant des archives numériques

En environnement Cloud, les PDF et archives documentaires sont conservés dans un répertoire persistant distinct du disque applicatif éphémère. Trackfin v1.0.0 utilise des références portables data:// afin que les chemins enregistrés en base restent valables après redéploiement ou changement du point de montage.

L'archivage PDF est refusé si le mode Cloud exige un stockage persistant mais que TRACKFIN_DATA_DIR n'est pas configuré. Cette règle évite qu'un dossier soit déclaré archivé alors que son fichier serait perdu au prochain redéploiement.

Contrôle de disponibilité : l'endpoint /health expose l'état du stockage d'archives. Les exports PDF par vente et les PDF individuels utilisent le même stockage persistant.

ARBRE DE DECISION SIMPLIFIE

Les embranchements ci-dessous résument le déroulé opérationnel ; les contrôles bloquants sont appliqués côté serveur.

Question	Oui	Non
Le seuil/cumul déclenche-t-il un dossier ?	Poursuivre le contrôle complet	Conserver le suivi ; gel selon le périmètre prévu
Client société ?	Sirene -> RNE/RBE -> personnes à contrôler	Contrôle personne physique
Contrôle gel abouti ?	Examiner puis tracer le résultat	Ne pas classer en néant ; clôture bloquée
PPE détectée ?	Décision requise avant clôture	Poursuivre

Question	Oui	Non
Facteur atypique ?	Documenter N2/N3 ou examen renforcé	N1 avec observations éventuelles
Données arrivées à échéance de conservation ?	Purge automatique / anonymisation selon la procédure	Conserver et réévaluer au prochain passage

Sources principales

Code monétaire et financier, notamment article L. 561-12 pour la conservation ; registre officiel des gels de la Direction générale du Trésor ; liste consolidée des sanctions financières de l'Union européenne publiée par la Commission européenne / DG FISMA. Les contrôles opérationnels PPE, gel des avoirs, bénéficiaires effectifs et vigilance sont à confronter aux textes et guides applicables à l'activité de l'entreprise.

La procédure doit être révisée lors de toute évolution réglementaire ou modification substantielle du moteur Trackfin.